

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES  
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**Arrêté de circulation et de stationnement  
temporaire n°23/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire délégué de la commune d'Antraigues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **samedi 06 juillet 2024 à 8h** et jusqu'au **mardi 20 août inclus**, la cour de l'école est ouverte au stationnement des habitants de la commune d'Antraigues munis d'un badge qui leur sera remis à l'Agence postale.

ARTICLE 2 : Une place de stationnement sera réservée aux personnes à mobilité réduite sur le premier emplacement à droite à l'entrée de la cour de l'école.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Antraigues  
Le 20/06/2024

Le Maire délégué  
Raymonde DUPLAN

